



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Etude d'impact  
sur  
l'intégration de Bugeat dans la CCV2M

Sept 2021



Etude relative aux conséquences d'une adhésion de la commune de Bugeat

Eléments institutionnels, fiscaux et financiers

1. Aspects institutionnels – Procédure

L'adhésion de la commune de Bugeat doit se dérouler en deux temps : le retrait de son actuel E.P.C.I. (Haute-Corrèze Communauté - HCC) et l'adhésion proprement dite à la CCV2M.

Le retrait peut intervenir selon deux processus distincts, prévus respectivement aux articles L. 5211-19 et L. 5214-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

1. Processus « normal »

Il nécessite, après une délibération du conseil municipal de Bugeat :

- L'accord du conseil communautaire de HCC
- L'accord des communes membres de HCC à la majorité qualifiée (soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou bien les deux tiers des communes représentant la moitié de la population); les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois après la notification aux maires de la délibération positive du conseil communautaire, à défaut de quoi ils sont considérés comme refusant le retrait.

2. Processus dérogatoire

Ce dernier ne nécessite aucun des accords précités, mais en revanche passe par :

- L'accord du conseil communautaire de la CCV2M
- L'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte, exprimé dans un délai de deux mois après sa saisine par le Préfet, à défaut de quoi il est réputé négatif.

Le rattachement à une autre communauté passe par l'édiction d'un arrêté de périmètre qui permet en particulier de recueillir l'avis des communes membres de l'E.C.P.I. auquel la commune souhaite se rattacher, ainsi que du comité de massif ; ces avis doivent être exprimés dans un délai de trois mois après l'arrêté, à la majorité qualifiée précitée pour ce qui concerne les communes ; à défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Dans tous les cas de figure, le Préfet, qui entérine par arrêté le retrait et le rattachement, dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation sur lequel le juge administratif exerce un contrôle restreint. Il doit en particulier analyser la pertinence de la modification au regard des orientations que doit normalement suivre le schéma départemental de coopération territoriale et qui portent en particulier (art. L. 5210-1-1 C.G.C.T.) sur :

« 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

« 3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

« 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ; »

Il est donc utile de rappeler à cet égard que le schéma départemental arrêté le 31 mars 2016 n'avait pas suivi les orientations initiales du Préfet dans la mesure où si celles-ci prévoyaient la fusion de l'ensemble de la C.C. Bugeat-Sornac comprenant 18 communes avec 4 autres entités au sein de « la zone d'emploi d'Ussel, tout en renforçant la solidarité financière et la collaboration dans le cadre de la réflexion prospective sur l'aménagement du territoire » ; en effet, un amendement adopté en C.D.C.I. avait abouti en fin de compte à la scission de ladite C.C., huit de ses communes contribuant à la création de la CCV2M.

Or, il est constant au regard du 2° précité :

- que Bugeat n'appartient pas à aucune unité urbaine ;
- que si la commune relève du S.C.O.T. du Pays de Haute-Corrèze et Ventadour, il en allait de même en 2015 des huit communes de l'ancienne C.C. Bugeat-Sornac-Millevaliches au cœur qui sont membres de la CCV2M et qui en ont été extraites en 2017 par souci de cohérence institutionnelle ;
- que si elle appartient pour l'INSEE à la zone d'emploi d'Ussel, comme 186 autres communes, c'est aussi le cas de 8 membres de la CCV2M, parmi lesquelles 7 de l'ancienne CC Bugeat-Sornac ;
- et que l'INSEE considère que Bugeat appartient au bassin de vie de Treignac, siège de la CCV2M, comme 13 des 19 actuelles communes de la CCV2M.

Il est donc peu probable qu'une décision défavorable du Préfet puisse être fondée sur des arguments objectifs tirés de l'interprétation des textes ; son seul fondement pourrait être éventuellement le raisonnement tenu lors de l'élaboration du schéma de 2016, que seuls les comptes rendus des délibérations de la CDCI permettraient d'analyser.

Sans préjuger de l'option retenue, il apparaît que le processus dérogatoire présente l'avantage d'une plus grande rapidité, dans la mesure où il réduit de plus de trois mois (communes) à moins de deux mois (CDCI) le délai de consultation préalable à la décision préfectorale de retrait ; ceci implique cependant une concomitance des délibérations de Bugeat comme du conseil communautaire de CCV2M, cette dernière conditionnant l'envoi à la préfecture de la demande de retrait.

## 2. Aspects institutionnels – Gouvernance

### 1. Conseil communautaire

L'article L. 5211-6-2 du CGCT dispose que la composition des conseils communautaires est revue lors de chaque modification de périmètre. Le conseil et les communes concernées seraient donc amenés à se prononcer sur cette question préalablement à l'adhésion de Bugeat, sur la base des dispositions de principe de l'article L. 5211-6-1 dont l'application donne les résultats suivants sur la base des données de population 2020.

Commune	Population municipale	Nombre de sièges actuel	Nombre de sièges futur
AFFIEUX	359	2	2
BONNEFOND	113	1	1
CHAMBERET	1372	8	8
EGLISE-AUX-BOIS	55	1	1
GOURDON-MURAT	108	1	1
GRANDSAIGNE	52	1	1
LACELLE	137	1	1
LESTARDS	106	1	1
MADRANGES	193	1	1
PEYRISSAC	127	1	1
PRADINES	91	1	1
RILHAC-TREIGNAC	110	1	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	158	1	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	176	1	1
TARNAC	339	2	1
TOY-VIAM	37	1	1
TREIGNAC	1361	8	8
VEIX	67	1	1
VIAM	93	1	1
BUGEAT	803	(1 au sein de HCC)	5

Par rapport à la répartition actuelle, issue d'un accord local (comme lors de la création de la CCV2M), on constate que la seule modification concernerait la commune de Tarnac qui perdrait un siège avec la répartition de droit commun.

Or, l'article L. 5211-6-1 précité permet précisément un nouvel accord local qui permettrait d'attribuer deux sièges à la commune de Tarnac en portant à 40 le nombre total de conseillers communautaires ; d'une part, un seul siège supplémentaire représente 2,57 % du total légal, soit sensiblement moins que la limite fixée par la loi à 25 % ; d'autre part, le pourcentage de sièges attribués à Tarnac serait de 5 %, soit un écart de 13,61 % avec celui de sa population (5,79 %) ; et au surplus, la loi prévoit explicitement la possibilité d'attribuer un second siège aux communes qui s'en voient attribuer un seul au titre de la répartition proportionnelle légale, ce qui est précisément le cas.

Bien évidemment, d'autres formes d'accords locaux sont envisageables, mais elles n'ont pas été étudiées ici faute d'orientations spécifiques.

## 2. Bureau

Si le code ne prévoit rien en la matière, il est de jurisprudence constante que le conseil communautaire doit être mis à même de délibérer, en cas de modification de périmètre, sur le principe d'une modification de sa délibération antérieure relative à la composition du bureau. Il conviendra donc de prévoir cet aspect lors de la première réunion du conseil suivant l'adhésion de Bugeat.

## 3. Conséquences financières immédiates

L'ensemble des effets de l'intégration de Bugeat seront étudiés ultérieurement ; il s'agit simplement ici de mentionner qu'ils résulteront dans le budget de la CCV2M comme de la commune à la fois :

- des différences éventuelles de coût d'exercice des compétences communautaires identiques entre CCV2M et HCC

- de l'impact sur le budget communautaire des compétences actuellement non exercées par HCC, et à l'inverse sur le budget communal des compétences qui seraient à reprendre par Bugeat, ces deux impacts étant évalués par la CLETC et faisant l'objet de délibérations correspondantes pour ajuster le montant de l'attribution de compensation versée à Bugeat.

Ces questions nécessitent le concours de HCC et ne pourront donc, dans le cadre de cette étude, que faire l'objet d'une identification précise assortie d'un chiffrage sommaire. En tout état de cause, les conditions patrimoniales de sortie de Bugeat devront être précisément négociées entre les acteurs concernés.

L'équilibre de l'ensemble en termes de charges devra naturellement être analysé au regard de la réalité des recettes, fiscales et autres, résultant de l'adhésion de Bugeat. Tel est l'objet des parties qui suivent.

### 1. Evolution de la fiscalité

L'adhésion de Bugeat se traduit légalement par l'application des taux communautaires de la CCV2M sur le territoire de la commune, au lieu des taux de HCC. Les différences, confirmées par les services fiscaux, sont actuellement les suivantes :

Impôt	HCC	CCV2M
Foncier bâti	1,87 %	3,03 %
Foncier non bâti	6,03 %	15,27 %
Taxe d'habitation	7,39 %	2,94 %
Cotisation foncière des entreprises	29,20 %	31,90 %
T.E.O.M.	10,80 %	11,37 % ou 11,90 %

A noter que la diminution du taux de taxe d'habitation aura un impact limité aux résidences secondaires (qui représentaient cependant 41 % des bases nettes de Bugeat en 2019) ; en revanche, la part de TVA versée par l'Etat au titre des résidences principales à compter de 2021 sera calculée pour HCC sur la base du taux de cette dernière communauté, et transférée à la CCV2M en 2022 (pour un montant estimé à 63 436 € sur la base des données 2019).

A noter également que le conseil communautaire pourrait éventuellement décider de fixer un nouveau taux de C.F.E. par référence au taux moyen pondéré sur son nouveau périmètre : celui-ci est actuellement de 31,77 %, soit une diminution négligeable pour les communes actuelles et un faible avantage pour les entreprises de Bugeat par rapport à l'application du taux actuel.

L'évolution de la pression fiscale globale, toutes choses égales par ailleurs, serait la suivante pour les contribuables de Bugeat

Impôt	Taux global actuel	Taux global futur	Evolution
Foncier bâti <sup>1</sup>	30,90 %	32,06 %	+3,75 %
Foncier non bâti	83,54 %	92,78 %	+11,06 %
Taxe d'habitation <sup>2</sup>	17,55 %	13,10 %	-25,36 %
Cotisation foncière des entreprises	29,20 %	31,90 %	+9,25 %

<sup>1</sup> Compte tenu du taux départemental actuel de foncier bâti, qui sera transféré aux communes en 2021

<sup>2</sup> Sur les résidences secondaires

Au total, le produit fiscal revenant à la CCV2M (hors T.E.O.M., celle-ci pouvant faire l'objet soit d'un lissage, soit d'un zonage spécifique dans un premier temps) peut être évalué sur la base des données 2019 à plus de 159 000 € réparti comme suit :

Foncier bâti : 30 233 €  
Foncier non bâti : 4 534 €  
Taxe additionnelle au foncier non bâti : 1 615 €  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 039 €  
Part de T.V.A. : 63 436 €  
Cotisation foncière des entreprises : 27 747 €  
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 10 174 €  
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau : 5 523 €

Ces éléments doivent toutefois être appréciés avec prudence au regard des conséquences de la Covid-19 sur la fiscalité économique, ainsi que des effets sur les bases de C.F.E. de l'harmonisation (pouvant faire l'objet d'un lissage) des dispositions sur les bases minimales.

Enfin, on doit rappeler que la CCV2M devra en contrepartie assumer le poids du FNGIR négatif actuellement pris en charge par HCC au titre de la commune de Bugeat (41 381 €) et de l'attribution de compensation (83 637 € hors modifications liées à des changements de compétences ou à une révision dérogatoire), soit un total d'environ 125 000 €

#### 4. Conséquences financières induites

L'intégration de Bugeat au sein de la CCV2M aurait par ailleurs des effets sur le montant des dotations perçues ou versées par celle-ci comme par l'ensemble des communes membres, du fait de la modification des indicateurs de ressources (potentiel fiscal, potentiel financier, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) ou de charges (revenu moyen par habitant) utilisés par l'Etat pour le calcul desdites dotations.

Il est évident que l'adjonction au territoire communautaire de la commune de Bugeat amènera naturellement une modification des indicateurs de la CCV2M ; mais il faut rappeler que le potentiel fiscal de chaque commune membre sera également impacté du fait de l'intégration, dans son calcul, de ce que l'on appelle les « produits à répartir » qui ne sont autres qu'une forme de « potentiel communautaire » attribué à chaque commune au prorata de sa population, et qui représente la part de la richesse de la CCV2M utilisée pour l'exercice par celle-ci des compétences que les communes lui ont transférées<sup>3</sup>.

Or, la situation comparée entre HCC et la CCV2M à cet égard est la suivante :

Montant du « potentiel communautaire<sup>4</sup> » par habitant au sein de HCC : 156,55 €  
Montant du « potentiel communautaire » par habitant au sein de la CCV2M : 91,49 €  
Montant du « potentiel communautaire » par habitant au sein de la CCV2M élargie : 88,15 €

Il apparaît donc, comme on le verra précisément plus loin, que l'intégration de Bugeat est à la fois avantageuse pour la commune (puisque le potentiel communautaire qui lui sera affecté diminue fortement) mais aussi pour toutes les communes de la CCV2M (même si ce potentiel diminue

<sup>3</sup> Ce qui explique la prise en compte dans le calcul des attributions de compensation ; il faut donc noter que toute décision prise sur l'évolution de celle-ci pour Bugeat aura un effet sur l'ensemble des communes.

<sup>4</sup> Correspondant à la fois aux « produits EPCI à ventiler » des fiches DGF de la DGCL, et au potentiel spécifique des impôts ménages (bases de TH et produit de TAFNB) calculé selon la même logique

beaucoup moins) du fait des écarts significatifs entre les tissus fiscaux des deux E.P.C.I. ; en revanche, les communes de HCC apparaîtront plus favorisées à due concurrence, car étant moins nombreuses à se répartir une « richesse » à peine diminuée.

L'ensemble des simulations qui suivent résultent du raisonnement qui précède. Elles reposent sur les données utilisées pour le calcul de la D.G.F. 2020 et traduisent ce qu'aurait donné celui-ci si Bugeat avait intégré la CCV2M en 2019 (compte tenu de l'année de décalage qui intervient dans la prise en compte des éléments de référence)<sup>5</sup>. Ils sont donc à prendre avec réserve puisque reposant sur des éléments de 2019, ceux-ci étant susceptibles de changer d'ici 2022.

### 1. Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation

L'évolution des indicateurs de la CCV2M est retracée ci-dessous

Indicateurs	Valeur actuelle	Valeur après extension
Potentiel fiscal par habitant	221,862093 €	213,413499 €
Revenu moyen par habitant	11 934,23 €	11 940,98 €
Coefficient d'intégration fiscale	0,273186	0,276334

Il en résulte un montant de dotation d'intercommunalité de 130 204 €(soit 15,66 €par habitant) contre 110 120 €(15,26 €par habitant), soit un supplément de 20 084 €

Quant au supplément de dotation de compensation, il n'a pu être qu'estimé, les informations à notre disposition ne permettant pas d'en reconstituer la valeur exacte : en effet, HCC perçoit actuellement une dotation de compensation globale d'un montant de 1 597 938 €au sein de laquelle la part correspondant à la commune de Bugeat résulte des évolutions historiques de cette dernière depuis 2004 (date de l'intégration dans la D.G.F. de la « compensation part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle). La valeur de la compensation initiale, comme l'effet de l'intégration de la compensation France Télécom intervenue en 2011, nous étant inconnus, nous avons pris le part de maximiser le montant réel<sup>6</sup>, qui a donc été évalué à 28 489 €

### 2. Evolution du F.P.I.C.

L'évolution des indicateurs de l'ensemble intercommunal est retracée ci-dessous.

Indicateurs	Valeur actuelle	Valeur après extension
Potentiel financier agrégé par habitant	221,862093 €	694,323312 €
Revenu moyen par habitant	11 934,23 €	11 940,98 €
Effort fiscal agrégé	0,273186	1,037798

Les résultats qui s'en dégagent sont :

- Une contribution de 98 101 €au lieu de 103 130 €(-5 029 €)
- Une attribution de 218 752 €au lieu de 190 261 €(+ 28 491 €).

<sup>5</sup> Une méthode spécifique a cependant dû être utilisée pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes, celui-ci reposant pour partie (l'écrêtement) sur les éléments de la pénultième année.

<sup>6</sup> Ce qui semble être une hypothèse optimiste en termes de ressources, mais qui est prudente au regard du calcul du potentiel fiscal puisqu'elle aboutit également à maximiser celui-ci, et donc à considérer les communes et l'E.P.C.I. comme plus favorisés qu'ils ne le sont peut-être réellement.



Soit un solde positif de 33 520 € Rappelons que la pratique actuelle au sein de la CCV2M est d'affecter l'attribution, de façon dérogatoire, en totalité à l'E.P.C.I., celui-ci assurant également la charge intégrale de la contribution.

En résumé, le montant net des ressources supplémentaires pour la CCV2M résultant de l'adhésion de Bugeat, toutes choses égales par ailleurs, peut être évalué à un peu moins de 90 000 € en valeur 2020.

### 3. Evolution des dotations communales

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du potentiel financier<sup>7</sup> par habitant des communes de la CCV2M étendue, par application des règles légale de calcul aux données 2019.

Communes	Potentiel financier par habitant actuel	Potentiel financier par habitant après extension	Variation
AFFIEUX	594,50	591,16	-0,69%
BONNEFOND	739,71	736,37	-0,63%
CHAMBERET	672,18	668,83	-0,60%
EGLISE-AUX-BOIS	837,89	834,53	-0,76%
GOURDON-MURAT	664,48	661,13	-0,64%
GRANDSAIGNE	798,81	795,46	-0,81%
LACELLE	600,97	597,63	-0,74%
LESTARDS	1499,22	1495,88	-0,23%
MADRANGES	503,80	500,46	-0,79%
PEYRISSAC	535,24	531,90	-0,83%
PRADINES	542,47	539,12	-0,86%
RILHAC-TREIGNAC	581,73	578,39	-0,80%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	834,77	831,43	-0,46%
SOUDAINE-LAVINADIERE	640,55	637,20	-0,60%
TARNAC	803,06	799,72	-0,55%
TOY-VIAM	676,16	672,80	-0,79%
TREIGNAC	810,78	807,43	-0,46%
VEIX	730,11	726,77	-0,81%
VIAM	964,42	961,09	-0,41%

On voit bien que la totalité des communes de la CCV2M étendue bénéficient de l'intégration de Bugeat, conformément aux explications données plus haut sur l'évolution de la « richesse communautaire », et ce indépendamment de la réalité des ressources supplémentaires perçues par la communauté.

Le tableau qui suit en tire les conséquences en termes de dotations, qu'il s'agisse de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale ou de la dotation nationale de péréquation. Rappelons qu'il ne s'agit que de simulations, résultant des données 2019, et que les effets réels d'une extension, ne se feront sentir qu'en 2023 (voire 2024 s'agissant de la dotation forfaitaire) ; outre les modifications intervenant sur le territoire, s'ajouteront les conséquences de la réforme fiscale dans le calcul des indicateurs qu'il est impossible d'évaluer à ce stade.

Il apparaît que le gain total est assez différent suivant la situation intrinsèque de chaque commune ; en particulier, Chamberet, Tarnac, Treignac et Bugeat bénéficient de la croissance de leur dotation « Bourg-centre ». Mais toutes les communes voient, en fin de compte, leur D.G.F. légèrement supérieure à ce qu'elle est actuellement.

<sup>7</sup> Le potentiel fiscal n'étant qu'une composante de celui-ci, et ne servant en pratique qu'au calcul de l'écêtement de la dotation forfaitaire, il n'est pas mentionné ici par souci d'allègement du texte.

Commune	Total 2020	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Total après extension	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Variation
AFFIEUX	72 761	52 855	19 906	0	72 883	52 855	20 028	0	0,17%
BONNEFOND	57 025	41 015	16 010	0	57 127	41 023	16 104	0	0,18%
CHAMBERET	490 550	206 445	243 808	40 297	501 249	206 445	252 157	42 647	2,18%
EGLISE-AUX-BOIS	38 909	27 647	11 262	0	38 971	27 647	11 324	0	0,16%
GOURDON-MURAT	35 752	25 221	9 149	1 382	35 877	25 229	9 205	1 443	0,35%
GRANDSAIGNE	49 400	37 532	11 868	0	49 469	37 532	11 937	0	0,14%
LACELLE	48 726	30 432	15 066	3 228	48 938	30 432	15 113	3 393	0,44%
LESTARDS	5 627	5 627	0	0	5 632	5 632	0	0	0,09%
MADRANGES	46 305	23 764	17 553	4 988	46 442	23 764	17 612	5 066	0,30%
PEYRISSAC	32 002	23 991	5 581	2 430	32 248	23 991	5 617	2 640	0,77%
PRADINES	46 800	23 584	19 506	3 710	47 043	23 584	19 558	3 901	0,52%
RILHAC-TREIGNAC	37 596	29 111	6 297	2 188	37 664	29 111	6 335	2 218	0,18%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	42 973	22 721	20 252	0	43 099	22 730	20 369	0	0,29%
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	35 183	19 102	13 425	2 656	35 433	19 112	13 505	2 816	0,71%
TARNAC	169 752	104 674	65 078	0	171 912	104 697	67 215	0	1,27%
TOY-VIAM	21 562	17 394	3 860	308	21 671	17 394	3 882	395	0,51%
TREIGNAC	322 461	168 737	139 431	14 293	332 890	168 806	147 878	16 206	3,23%
VEIX	47 215	33 290	13 925	0	47 293	33 290	14 003	0	0,17%
VIAM	44 709	24 861	19 848	0	44 832	24 869	19 963	0	0,28%
BUGEAT	279 089	197 385	81 704	0	285 104	197 751	87 353	0	2,16%

Luc Alain VERVISCH  
Le 18 décembre 2020

## Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

Etude relative aux conséquences d'une adhésion de la commune de Bugeat  
Eléments relatifs aux modifications de compétences, aux modalités de transfert des biens et des personnels, et aux possibilités d'adaptation de l'attribution de compensation

### 1. Compétences

L'analyse des effets relatifs à l'exercice des compétences par la Communauté ou par la commune à compter de l'adhésion de celle-là résulte (sauf modifications statutaires qui seraient éventuellement décidées par la C.C.V.2.M., avant ou après ladite adhésion, et qui relèvent des dispositions applicables en la matière) d'une comparaison entre les statuts actuels de HCC et les statuts actuels de la CCV2M, principalement au regard des compétences « optionnelles » ou « facultatives » exercées par ces deux E.P.C.I. (si certaines différences rédactionnelles peuvent être relevées au titre des compétences obligatoires prévues par la loi, elles ne semblent pas correspondre à de véritables distinctions dans l'exercice des compétences<sup>1</sup>).

Le tableau ci-dessous liste les différences relevées sur la base des statuts en vigueur fin 2020, ainsi que les équipements reconnus d'intérêt communautaire sur la commune de Bugeat par HCC.

#### 1. Compétences spécifiques de HCC

##### 1.a – Protection et mise en valeur de l'environnement

*– Aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet, au préalable, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées*

(Les autres mentions paraissent relever de la logique « élaboration et mise en œuvre d'actions de développement durable d'intérêt communautaire » de la CCV2M

##### 1.b – Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

*-Parcours de tir à l'arc et parcours santé à Bugeat*

##### 1.c – Action sociale d'intérêt communautaire

*– Gestion et soutien financier aux relais d'assistantes maternelles du territoire*

*– Coordination, développement et animation des activités pour la jeunesse : espaces-jeunes – Point Information Jeunesse de Bugeat*

*– Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément Caf "centre social" et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément*

##### 1.d – Loisirs

*Création, aménagements, entretien et gestion du parcours d'orientation : Bois de Chaleix à Bugeat*

##### 1.d – Patrimoine et culture

*- Création, aménagements, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine : La Maison du granite à Bugeat*

*-Mise en place et gestion d'un réseau de lecture publique communautaire*

---

<sup>1</sup> Ainsi par exemple de la compétence « aménagement de l'espace » : quand HCC mentionne « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la CCV2M écrit « Elaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

(A noter que la mention « *soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire* » portée dans les statuts de HCC semble plus large que le « *soutien aux associations culturelles agissant à une échelle intercommunale* » mentionné dans ceux de la CCV2M.

1.e - Santé

*-Portage du contrat local de santé*

## 2. Compétences spécifiques de la CCV2M

2.a - Activités sportives, culturelles et de loisirs

*-Création, entretien et balisage des sentiers communautaires de V.T.T.*

*-Soutien aux événements sportifs de niveau supra-communal*

## 3. Notion d'intérêt communautaire

Il appartiendra à la CCV2M, dans la mesure où les équipements d'intérêt communautaire sont explicitement désignés dans ses statuts, d'adapter ceux-ci pour y intégrer les équipements situés sur la commune de Bugeat que la communauté mentionnera comme tels. Il est donc juridiquement envisageable qu'un équipement reconnu actuellement comme tel ne le soit plus après l'adhésion. Toutefois, trois points nécessitent d'être précisés :

3.a – La compétence de HCC relative au point information jeunesse de Bugeat nécessite d'être précisée, car elle susceptible d'être de droit exercée par la CCV2M au titre de sa compétence « Soutien aux associations et autres structures œuvrant dans le domaine social en faveur des (...) jeunes publics » ;

3.b – La maison de santé pluridisciplinaire située à Bugeat s'inscrit naturellement dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires » ;

3.c – On trouve dans les statuts de HCC la compétence « *Création, aménagements, entretien et gestion de circuits de randonnée inscrits dans le réseau communautaire défini par le conseil communautaire* » ; *il conviendra d'apprécier si d'éventuels circuits ont été inscrits à ce titre pour Bugeat et sont susceptibles de relever de la compétence « création, entretien et balisage des sentiers communautaires de petite randonnée »*

3.c – Enfin, les sentiers de V.T.T. labellisés situés sur le territoire de Bugeat paraissent relever également de droit de la compétence communautaire, sous seule condition de leur « référencement » dans les statuts, condition au demeurant purement formelle dans la mesure où ne pas la remplir serait à l'évidence constitutif d'une inégalité de traitement susceptible d'une action contentieuse.

## 2. **Conséquences en termes de modalités de gestion**

Les dispositions du C.G.C.T. s'appliquent classiquement aux modalités successives de restitution des compétences de HCC à Bugeat, puis de transfert des compétences de Bugeat à la CCV2M.

Ainsi, les biens immobiliers et mobiliers actuellement mis à disposition par Bugeat à HCC lui seront restitués avant d'être de nouveau mis à disposition de la CCV2M.

S'agissant des personnels en charge d'équipements communautaires sis à Bugeat ou de l'exercice de compétences communautaires sur la seule commune de Bugeat, ils devraient en principe faire de même l'objet d'une mutation au bénéfice de celle-ci.

Le cas des personnels partiellement affectés à l'exercice d'une compétence est évidemment plus complexe, dans la mesure où celle-ci restera, pour l'essentiel, assumée par HCC. Il convient donc d'intégrer la question dans le traitement « financier » de la sortie, Bugeat n'ayant pas en principe à supporter le coût des charges correspondant aux services jusque-là rendus à ce titre par la communauté.

### 3. **Prise en charge financière**

#### 1. Evaluation initiale

Il serait pertinent pour la CCV2M de prendre l'attache de HCC afin d'apprécier le coût actuel pour cette dernière des compétences exercées à ou pour Bugeat. Ceci implique à la fois une analyse des comptes des derniers exercices en termes de dépenses directes géographiquement ciblées (cas des équipements ou des personnels localisés à Bugeat, par exemple), mais aussi une estimation des charges indirectes (en E.T.P. administratifs ou en frais complémentaires) et une information sur les dépenses d'investissement ou d'entretien prévues et considérées comme indispensables au regard de l'analyse de l'état des équipements.

#### 2. Evaluation ultérieure

Ces éléments seront obtenus à titre prévisionnel, mais ne s'imposent pas à la CCV2M (en dehors des coûts certains résultant du transfert de personnels, par exemple) ; en effet, il reviendra à la C.L.E.C.T. d'établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées ; et les modalités d'évaluation peuvent naturellement être spécifiques, s'agissant notamment de compétences actuellement communales, ou différentes de celles qu'aurait retenues la C.L.E.C.T. de HCC si elle a été amenée à se prononcer en la matière (notamment sur des compétences communautaires qui seraient restituées à la commune).

Ce rapport de la C.L.E.C.T. servira de base pour les décisions à prendre en matière de calcul de l'attribution de compensation (A.C.) versée entre Bugeat et la CCV2M (qui relèvent, soit du seul conseil communautaire si celui-ci applique les conclusions du rapport, soit également du conseil municipal de Bugeat en cas de fixation d'un montant dérogatoire). Rappelons que le rapport de la C.L.E.C.T. doit, en tout état de cause, être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres (à défaut de quoi c'est le préfet qui détermine l'évaluation des charges transférées).

A noter que l'intervention de la C.L.E.C.T. ne s'impose que pour un « transfert », soit de la commune vers la CCV2M, soit de cette dernière vers la commune : ceci revient à dire que si les compétences sont juridiquement identiques entre HCC et la CCV2M, il n'y a pas lieu de procéder à un examen (même si les conditions financières de leur exercice sont différentes ; mais dans ce dernier cas, c'est dans l'éventuelle révision libre de l'A.C. que pourra être trouvée une solution équilibrée).

#### 3. Attribution de compensation

La commune de Bugeat conserve en effet lors de son adhésion, à compétences inchangées, le montant de l'A.C. qu'elle perçoit actuellement de la part de HCC. Des modifications de ladite A.C. sont susceptibles d'intervenir dans les cas suivants :

3.a - **Modification des compétences** exercées entre la commune et la CCV2M (pour prendre un exemple, le recensement des itinéraires de V.T.T. pourrait se traduire par l'application à ces derniers des modalités d'évaluation déjà utilisées par la C.L.E.C.T. et donc d'une réduction correspondante de l'A.C. versée à Bugeat ; à l'inverse, l'éventuelle non-reconnaissance de l'intérêt communautaire de la « Maison du Granite » devrait se traduire par une augmentation de l'A.C. de façon à permettre à la commune d'assumer budgétairement les charges correspondantes.

3.b – **Modification du fait de l'adhésion** : en effet, l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorise le conseil communautaire, dans les trois premières années de l'adhésion, à modifier par

délibération prise à la majorité des deux tiers le montant de l'A.C. dans la limite de 30 %, la modification ne pouvant être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement communales de l'année précédant la modification.

3.c – **Modification d'un commun accord** : le même article prévoit également la possibilité d'une modification par délibérations conjointes du conseil communautaire et du conseil municipal, à tout moment. C'est notamment la procédure retenue si le conseil communautaire décide de ne pas suivre les conclusions du rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité qualifiée, ou celles du préfet en cas d'absence de rapport approuvé.

Luc Alain VERVISCH

Le 28 janvier 2021

## Données concernant les compétences

De manière générale, les services de V2M ne peuvent pas communiquer avec leurs homologues sur des détails techniques. Ces données sont obtenues par l'intermédiaire du DGA administration et finances d'HCC, en attendant des autorisations pour que les techniciens puissent se contacter.

Données utilisées : sources « [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr) » mis à jour au 01/07/2021 –

Population V2M : 5 177

Population Bugeat : 810

Soit une augmentation de population de 15.64%

Base de calcul sur les charges salariales : 1 ETP =: 38 600 €(salaire chargé moyen de la com com)

---

### Compétences liées à l'aménagement du territoire

---

#### SCOT (Schéma de cohérence Territoriale):

- SCOT adopté sur HCC
- pas de SCOT sur V2M

#### PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- PLUI en cours d'élaboration sur HCC, quasiment terminé (au stade de l'enquête publique), en attendant la commune de Bugeat est au RNU.

Le service urbanisme de la CCV2M devra assurer la mise en œuvre des procédures de mise à jour, modification du futur document d'urbanisme de Bugeat (comme pour les PLU de Chamberet et Treignac).

#### ENJEU financier:

augmentation du temps de travail du service V2M de 1/3

De 0.25 ETP, V2M passerait à 0.33 ETP (+ 3 088 €), plus les frais généraux (+500)

Soit 3 588 €

#### ENJEU politique :

Reprise du contrat d'étude obligatoire : V2M conventionne avec HCC pour finir la procédure ? Sachant que V2M **ce sont les communes qui payent par l'intermédiaire de leur attribution de compensation.**

3 PLU sur le territoire, quid d'un PLUI ?

#### SDAEP (Schéma Directeur d'Abduction en Eau Potable)

Sur les deux territoires (HCC et V2M), les intercommunalités orchestrent l'élaboration d'un SDAEP, par des conventions de mandat avec les communes. Le reste à charge étant facturé in fine aux communes, c'est le suivi de l'étude par V2M qui représente le seul enjeu financier.

Bugeat en est au tout début de l'étude et bénéficie d'un financement à 80%.

#### Enjeux financiers :

Pas suffisamment d'éléments connus sur la situation de Bugeat dans le SDAEP d'HCC (**demande en cours sur les montants d'étude et de travaux de sectorisation, et du contrat avec la Diège qui est AMO**)  
Continuité obligatoire du marché public avec ARTELIA, mais de quelle façon ? soit HCC reste maître d'ouvrage et la commune continue à participer financièrement à l'étude par convention (avec intégration de V2M au COPIL), soit c'est V2M qui reprend le contrat... **à préciser avec l'agence de l'eau également.**

La commune restant maître d'ouvrage, la charge communautaire est liée au poste de coordination. De 0.20 ETP, V2M passerait à 0.25 ETP (1 930 €) + les frais généraux (300€)  
Soit 2 230 €

### Enjeux politiques :

- une augmentation du coût de l'étude de prise de compétence eau potable + assainissement collectif, et de ses enjeux politiques (exemple : une volonté de services en régie sur V2M)

---

## Compétence de **développement économique**

---

### Zone économique :

Pas de transfert de zone connu à ce jour

### Aides économiques

Des aides aux entreprises sont pratiquées sur les deux com. Les règlements d'intervention sont légèrement différents avec un accent mis sur HCC concernant les industries (non présentes sur V2M) et un accent sur l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur V2M.

Il existe 47 entreprises à Bugeat (*source : chambres consulaires*) (

**Enjeux financiers :** 34 329.85 € versés aux entreprises de Bugeat depuis 2018 (+ 8 000 € d'aides « covid »)

Une augmentation de l'enveloppe annuelle de V2M à prévoir. (10 000 €?)

Une augmentation du temps d'accueil et d'instruction des dossiers par Camille Lannes (PETR) estimé à 1 930 €

+ Coût de l'adhésion au PETR, ccv2m passant de 22.58% à 25.63% soit 2 527.79 € d'augmentation (*basée sur dépenses 2021, toute choses égales par ailleurs*)

### Enjeux politiques :

C'est l'application du règlement d'intervention de V2M qui s'appliquera  
Une modification des statuts du PETR

## PROMOTION DU TOURISME

L'office de tourisme intercommunal est sous la forme d'un EPIC sur HCC (établissement public industriel et commercial) et sous la forme d'une SPL (Société Publique Locale) sur V2M

L'antenne de Bugeat tourne avec un salarié à temps plein et un saisonnier sur deux mois en été. ... pas de chiffres .....

Les locaux sont mis à disposition par la commune

Un programme d'investissement plutôt faible sur Bugeat entre 2017 et 2019.

**Enjeux financiers :** reprise du personnel par la SPL Terres de Corrèze, + reprise des actions de promotion :

**Base estimation : 60 000 € (à modifier dès les réponses de l'OT HCC)**

Le poids de V2M dans la SPL est actuellement de 22.52%, il passerait à 25.63%  
Soit + 28 500 € (en comptant une Taxe de Séjour à 20 000 € et selon les chiffres 2021) sans compter la prévision 2022 en augmentation par rapport à 2021, surtout en investissement)



### Enjeux politiques :

Nouvel accord à la SPL Terres de Corrèze, avec la reprise des salariés

### Gens du Voyage :

Aucun retour, pas d'aire sur Bugeat, pas d'aire sur V2M,

### Déchets :

CCV2M gérait auparavant la commune de Bugeat jusqu'en 2018. Elle effectuait un ramassage 2 fois par semaine (containers, porte à porte, tri..) et la déchetterie était ouverte 2 jours et demi par semaine. HCC a réorganisé les emplacements des containers de collecte et passe une fois par semaine (ce qui entraîne une tournée spécifique Bugeat). La déchetterie est ouverte 5 jours par semaine toute l'année. Le transport du tri sélectif est effectué en régie.

HCC ne transfère aucun personnel, et n'a pas indiqué de transfert d'actif avec un éventuel coût de rachat (exemple : containers, balayeuse et informatique de la déchetterie). **A faire préciser.**

Augmentation des frais d'agents (recrutement pour la déchetterie + prévision des remplacements dans l'objectif d'un service continu) et des frais de collecte.

Augmentation des investissements (usure des camions, bas de quai...)

**Enjeux financiers :** le service technique étant financé par la TEOM et la redevance spéciale, les enjeux financiers restent négligeables et dépendront en partie du projet de service (selon les réponses aux besoins exprimés)

Augmentation en temps d'agent technique (0.6 rippeur + 1 agent déchetterie) soit 1.6 ETP  
Augmentation en temps d'agent administratif de 0.1 ETP et de coordination technique de 0.1 ETP,  
soit 65 620 €

### Enjeux politiques :

Définir une période de lissage des taux (**proposition sur 3 ans** pour passer de 10.80% à 11.90% pour Bugeat)

Définir l'organisation du service sur Bugeat (nombre de tournées, ouverture de la déchetterie, mode de collecte du tri sélectif, etc...)

Le mode de gestion de la collecte du tri sélectif (régie ou non) peut être réfléchi.

## GEMAPI

Bugeat étant intégré dans le bassin versant de la Vézère, il faudrait l'intégrer dans la convention de coordination (à l'échelle du bassin versant) en cours pour établir un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, permettant des financements importants (entretien berges, aménagement agricoles, maintien des zones humides etc...) de l'agence de l'eau Adour Garonne. Bugeat possède environ 95 km de cours d'eau sur le territoire communal, qui nécessite un diagnostic. En parallèle, une animation est à fournir par le service auprès des élus afin de recueillir les problématiques, les besoins et projets.

Aucun retour d'HCC, aucun suivi particulier fait sur Bugeat depuis 2017.

**Plans d'eau :** Il n'existe pas de plan d'eau en gestion par la com com ni sur V2M, ni sur Bugeat selon les retours à ce jour. V2M intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur la gestion de leur plan d'eau.

### Enjeux financiers :

Augmentation du temps d'agent d'environ 0.05 ETP, soit environ 1 930 € + 400 € frais, financé environ à 50% par les agences de l'eau + région ponctuellement soit un autofinancement de 1165 €

### Enjeux politiques :

Intégrer la commune dans la définition des problématiques et leur intégration dans le Programme Pluriannuel de Gestion coordonné.

### Sensibilisation à l'environnement:

Aucun retour sur ce sujet de la part d'HCC.

Sur V2M, cette sensibilisation (ou assistance technique) se fait à travers les actions liées à la GEMAPI plutôt en direction des élus, des agriculteurs et des partenaires.

### Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il existe un PLH sur HCC dont Bugeat bénéficie.

Ce PLH permet, outre de définir un projet de territoire et des orientations, de taxer les logements vacants à l'échelle communautaire. Les communes peuvent l'instituer dans tous les cas.

### OPAH

Une OPAH est en cours sur Bugeat, et en construction sur V2M.

Cela nécessite un approfondissement et la possibilité de contacter les techniciens pour connaître l'état des lieux du logement sur Bugeat et le programme en cours (Fin en 2022)

Bugeat, avec environ 750 logements dont 39% en résidences secondaires et 8.9% de logement vacants devrait avoir à peu de chose près les mêmes problématiques que V2M. Cela représenterait une augmentation de 15% de logements sur V2M (4 897 logements).

#### Plateforme de la rénovation énergétique

Les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat privé dont l'objectif est d'accompagner les ménages pour une réhabilitation énergétique performantes devront être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la Région est à faire avant le 8 novembre 2021.

Il s'agit de prévoir l'intégration de Bugeat dans le dimensionnement de la plateforme en réflexion sur notre territoire, soit une augmentation de la participation financière de CCV2M à la plateforme de 15.64 % (*La clef de répartition de ce reste à charge annuel proposée jusqu'ici étant une répartition par habitant*).

A penser également la possibilité de permanences supplémentaires.

#### Enjeux financiers :

Une augmentation du coût de l'étude pour intégrer Bugeat ;

Une augmentation du coût de l'ingénierie de l'OPAH en autofinancement (ex de calcul : 15% de 32 000€ + 4 800 €) + 0.05 ETP temps de coordination (selon le mode de gestion choisi)

Une augmentation de la participation à la plateforme énergétique (+ 400 €)

Une augmentation des aides aux travaux en investissement : reste à définir selon la validation en cours au niveau de V2M

#### Enjeux politiques :

Voir avec l'ANAH (Bugeat en fin d'OPAH sur HCC, qui finit le programme ? La commune peut-elle bénéficier d'une seconde OPAH ?)

Soit c'est le règlement de V2M qui s'appliquera sur Bugeat, soit c'est la convention actuelle d'HCC qui continuera à s'appliquer sur Bugeat. Selon les volontés politiques de Bugeat et V2M, à préciser avec l'ANAH sur les possibilités existantes.

## Maison de Sante (MSP)

La maison de sante sise sur Bugeat est mise à disposition par transfert de compétence aux com com. Elle reviendrait de fait à V2M.

Elle est louée à la SISA Millesoins + à la MSA pour son cabinet d'infirmier(e)s, avec des loyers qui peuvent varier selon l'occupation réelle. HCC a harmonisé en 2021 ses tarifs de locations à 5€/m<sup>2</sup>. Tous les cabinets de la MSP de Bugeat sont loués, la SISA loue même un local supplémentaire dans la mairie de Bugeat pour un cabinet d'infirmier(e)s libéraux intégré au réseau millesoins.

La SISA Millesoins dispose d'une secrétaire.

Sur V2M, chaque maison de santé est également louée à une association de professionnel à un prix fixe basé sur 4.50€/m<sup>2</sup> TTC (sans TVA). Les communes ont pris des engagements auprès des associations de santé pour apporter une aide au cas où des cabinets resteraient vacants.

Dans tous les cas, ce sont les associations de professionnels qui fixent leurs tarifs de sous location aux professionnels.

La SISA Millesoins monte actuellement un projet de « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » (CPTS) qui intègre les collectivités dans la démarche.

### Données financières obtenues :

Types de charges Fonctionnement	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Types de Recettes	Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020
Charges financière - intérêts	1 204,90 €	1 131,20 €	1 060,50 €	SISA (25 rue de la république) Loyers	6 110,00 €	6 554,60 €	5 521,80 €
Commune Bugeat (participation frais maison de santé Bugeat)	3 993,92 €		4 644,78 €	SISA (25 rue de la république) Charges fin d'année	10 019,29 €	4 818,28 €	4 661,52 €
			4 489,52 €	<b>TOTAL LOYERS</b>	<b>6 110,00 €</b>	<b>6 554,60 €</b>	<b>5 521,80 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 198,82 €</b>	<b>1 131,20 €</b>	<b>10 194,80 €</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>10 019,29 €</b>	<b>4 818,28 €</b>	<b>4 661,52 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>16 129,29 €</b>	<b>11 372,88 €</b>	<b>10 183,32 €</b>
Types de charges investissement	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020				
Remboursement capital emprunt	4 040,00 €	4 040,00 €	4 040,00 €				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 040,00 €</b>	<b>4 040,00 €</b>	<b>4 040,00 €</b>				

- attention aux changements en 2021 des tarifs au m<sup>2</sup> pratiqué par HCC qui sont passés de 3€ à 5€/m<sup>2</sup>
- 181 m<sup>2</sup> dans le bail 2016, sur 233m<sup>2</sup> réel, soit une prévision de loyer annuel à 10 860 € (à 5€/m<sup>2</sup>)
- La commune de Bugeat paye le chauffage et l'électricité, les refacture à HCC, qui les refacture à la SISA.

### Enjeux financiers :

La reprise d'un emprunt de 52 520 € (au 31/12/2021) sur une durée de 13 ans (taux fixe à 2.25%)  
 Une augmentation en ETP liée à la gestion du bâtiment à 0.05 ETP + gestion des locations : 0.03 ETP  
 soit environ 3 088 € de salaire chargés + 500 € frais (dont transport) soit 3 588 €

Si le loyer est conservé à 5€/m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais sont à peu près couverts

Une augmentation en investissement liée à l'entretien du patrimoine (évalué à 2% annuel du montant de l'investissement initial) soit 4 000 € + Solde des amortissements sur 23 ans (démarré en 2015): 3 552 € (dép. : 6 827 € an recettes: 3 275 €)

## Enjeux politiques :

- quel montant de prix au m<sup>2</sup> ?
- quelle participation au projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ?

## LECTURE PUBLIQUE

HCC n'a pas ouvert d'antenne de la médiathèque intercommunale à Bugeat. Cependant une bibliothèque existe, tenue par des bénévoles. Le local est sain.

## Enjeux financiers :

Une augmentation des frais d'investissement obligatoire pour V2M correspondant à un engagement d'acquérir un fond documentaire correspondant à 2€ par habitant par an. Soit 1 620 €  
Une augmentation en ETP à prévoir liée à des décisions politiques sur l'ouverture d'une antenne de la médiathèque intercommunale de V2M ou non.

## Enjeux politiques :

Ouverture d'une antenne à Bugeat ?

Si oui : Exemple de 2 scénarios :

- 1) sans augmentation d'ETP, cela entraînerait une baisse des heures d'ouvertures sur les sites actuels + baisse des animations culturelles, + pas de possibilités de financement.
- 2) En gardant les principes actuels de V2M (12 heures d'ouverture sur les antennes de Chamberet et Tarnac)
  - soit 12h00 par semaine d'ouverture sur Bugeat + une augmentation des animations en proportion, cela nécessiterait une augmentation en ETP de 0.4 à 0.5 ETP + les charges soit environ **33 155 €**  
(PRINCIPE DE CALCUL : cout total du service existant ramené à un cout d'une heure d'ouverture:  
Détail : 134 000 €/an (c'est-à-dire 2.8 ETP + 10 000€ animation + 26 000€ frais dont les abonnements) pour 48h30/semaine d'ouverture, soit, en comptant 48 semaines/an d'ouverture, 2 328 h/an.  
 $134\,000\text{ €} / 2\,328\text{ h} = 57.56\text{ €/h}$  donc pour 12h/semaine \* 48 semaines =  $12 * 57.56 * 48 = 33\,154.56\text{ €/an}$ )

- sachant que des subventions liées à l'augmentation de l'amplitude horaire (DGD : une estimation à 50% sur 5 ans du surplus liée à l'augmentation des heures d'ouvertures) et du budget d'acquisition (fond national du livres 3000€ ponctuel).

A compter en + ponctuellement : des acquisitions de mobilier

A compter en + en frais récurrents : frais d'entretien et de gestion du bâtiment : 0.01 ETP + les frais d'entretien du patrimoine (estimé en moyenne à 2000 €/an)

## ACCUEIL DE LOISIRS

Pas de compétence sur V2M

Un accueil de loisirs géré par HCC sur Bugeat + un point d'information jeunesse + du périscolaire + garderie.

### Données financières obtenues

NOM Prénom	Quotité de travail	Affiliation retraite	Rémunération brute chargée
SAUGERAS Nadège	35 h	Cnracl	2613,72
COMETTO Nadège	28 h	Ircantec	1791
		total mensuel	3732,24
		total annuel	<b>44786,88</b>

Recettes d'investissement	2018	2019	2020
	Montant	Montant	Montant
Sub- Achat 2 véhicules de transport	0	4262,78	0
Subvention - Achat logiciel	1284,24	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1284,24</b>	<b>4262,78</b>	<b>0</b>

#### Depenses enfance - jeunesse

Dépenses	2018	2019	2020	Recettes	2018	2019	2020
	Montant	Montant	Montant		Montant	Montant	Montant
Animation gym, musique et danse	3 279	3 509	7 826				
Sortie - Visite	363	809	8				
Activités sportive (SSN)	1 374	1 530	588				
Entrée piscine	27	26	82				
Séjour	1 659	693	4				
Atelier Gestion emotionnelle chez l'e	94	960	396				
CARBURANT	1 013	1 307	984				
Produit d'entretien	46	36	196	Facturation services	948	6 367	6 810
Alimentation	3 525	3 184	3 449	Versement pour prestation de service	1 498	535	25 794
Diverse fourniture et petit équipeme	555	886	925				
Location véhicule pour séjour	-	112	-				
Loyer	-	3 772	3 665	Subvention CAF Correze	4 341	34 937	5 811
Entretien véhicule	733	267	97				
Assurance véhicule	-	122	-				
Assurance bâtiment	-	733	764				
Frais télécommunication / abonnem	960	1 205	1 403				
Electricité	-	384	504				
Déplacement en cars	1 181	785	-				
Maintenance copieur	-	164	-				
Fête annuelle / taxe Sacem et Spre	75	29	-				
<b>TOTAL</b>	<b>14 885</b>	<b>20 511</b>	<b>20 891</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 788</b>	<b>41 838</b>	<b>38 415</b>
salaires chargés			44 787				
		<b>TOTAL</b>	<b>65 678</b>				

#### Enjeux financiers :

- V2M n'exerçant pas cette compétence, les enjeux financiers dépendent entièrement des décisions politiques.

Cependant il est à noter que la CLECT qui évaluera le cout de cette compétence peut se baser sur d'autres montants (issus de comparaisons avec d'autres services similaires par exemple ou selon le niveau du service voulu par la commune... etc).

Une convention territoriale globale est en cours de programmation avec la CAF sur le territoire de V2M avec un 0.5 ETP en cours de recrutement. L'arrivée de Bugeat augmenterait ce besoin de temps d'agent de 0.07 ETP (+ 15.64%) calcul proportionnel à la population) soit 1 400 € en autofinancement (50% de subv)

#### Enjeux politiques :

V2M n'exerçant pas cette compétence, elle reviendrait de fait à la commune de Bugeat. Cette dernière pourrait conventionner avec HCC pour continuer à bénéficier du service, et devrait en payer le cout. (dont les montants resteraient à définir entre Bugeat et HCC selon le dimensionnement souhaité par Bugeat)

A long terme, un enjeu possible sur la prise de la compétence enfance jeunesse sur V2M, travaillée dans un premier temps avec la convention territoriale globale de la CAF.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

D'après les données obtenues, HCC ne finance pas d'associations sur Bugeat, hormis éventuellement par l'intermédiaire du centre social.

V2M peut également subventionner des associations.

## Enjeux financiers :

- une augmentation liée à l'instance de gérontologie de 4 050 € (*calcul : 810 hab\*5€*)  
Un montant des subventions aux autres associations à définir.

---

*Compétence facultative : Equipements culturels et sportifs*

---

## EQUIPEMENT SPORTIF

### Bois de Chaleix :

- 1 parcours de course d'orientation: 300 euros H.T. par an
- 1 parcours de santé + 1 parcours de tir à l'arc: pas de coût d'entretien et pas d'utilisateur du parcours de tir à l'arc depuis 3 ans (mais pas de promotion non plus)

### Randonnées pédestres:

**2 circuits:** les villages (14 km) et le Bois de Chaleix (7km). Ils sont entretenus et balisés. Coût entretien 2021 : les villages (1 275 €H.T.) et Bois de Chaleix (595 €H.T.) Une recette du département de 380 € en 2021.

### Rando VTT:

- 7 circuits (dont deux identiques avec V2M ; les 40 et 41)).
  - \* Circuit 33 : Le Bois de Chaleix : 5 km, entièrement sur Bugeat
  - \* Circuit 34 : Le Lac de Viam : 16 km, dont 13 km sur Bugeat et 3 km sur V2M
  - \* Circuit 40 : Le Bois de Tempêtier : 24 km, dont 8 km sur Bugeat, 14 km sur V2M et 2 km sur HCC
  - \* Circuit 41 : Les Rochers de Servières : 44 km, dont 8 sur Bugeat, 32 km sur V2M, 4 km sur HCC
  - \* **Circuit 37 : Le Pont de Varieras : 16 km, dont 9 km sur Bugeat, le reste sur HCC**
  - \* **Circuit 38 : Les Moulins de Razel : 24 km, dont 9 km sur Bugeat, le reste sur HCC**
  - \* **Circuit 39 : Le site des Cars : 46 km, dont 9 km sur Bugeat, le reste sur HCC**
- Soit un total cumulé de 175 km dont 61 km sur Bugeat et de 49 km sur V2M et 65 km sur HCC.

### Parcours de trail

Pas de données à ce sujet de la part d'HCC

V2M accorde une subvention sur Bugeat à l'association Bugeat Athlétisme (parcours de Trail)

## Enjeux financiers :

Exemple de calcul : en ne prenant que les nouveaux sentiers VTT qui sont majoritairement sur V2M : soit les circuits 33, 34, (sachant que les 40 et 41 sont déjà inclus dans V2M), alors c'est 69 km de sentiers VTT + 21 km de sentiers pédestres, 80 km en tout soit 3 050 € de coût moyen en prestation de services + 0.1 ETP de coordination en régie, soit 3 860 €

Soit un total de 6 910€

## Enjeux politiques :

Valider deux sentiers pédestres sur Bugeat (*principe de 1/commune sur V2M sauf ceux labellisés PNR*)

Déterminer les sentiers VTT d'intérêt communautaire, sachant que les communes membres ont soit 1 soit 2 sentiers VTT à la com com (une moyenne de 18.7 km/commune) sauf Chamberet (7 circuits 109,4 km).

Proposition sur Bugeat : Pour les sentiers qui sont très majoritairement sur HCC (circuit 38 et 39), faire une convention de mandat avec HCC pour leur gestion ?

## EQUIPEMENT CULTUREL :

### LE CHAMP DU PALAIS

C'est site archéologique sur lequel une immense villa romaine est en train d'être mise à jour – son étude entre dans le programme collectif de recherche sur l'habitat antique en moyenne montagne limousine porté par l'éducation nationale et la DRAC. C'est site exceptionnel par sa taille et par son système d'hypocauste avec ses pillettes en granite (plutôt que terre cuite).

Ce site est actuellement fouillé chaque année en juin-juillet – après chaque fouille, il est refermé pour ne pas s'abîmer – le projet, à la fin des fouilles, est de pouvoir le mettre en valeur pour que ce site devienne visitable et compréhensible pour le grand public

Ce site est intégré dans la dynamique de valorisation du patrimoine antique de Haute-Corrèze : des animations y sont proposées, le site et ses objets sont présentés au musée d'archéologie et du patrimoine Marius Vazeille, un projet d'aménagement et de valorisation du site aurait pu être porté en lien avec les sites archéologiques des Cars et des Pièces Grandes

(en attente de précisions sur une inscription dans les statuts d'HCC, non vue à ce jour)

### LA MAISON DU GRANIT

Située au sein du bureau d'information touristique de Bugeat (*mise a disposition*), la Maison du Granit raconte l'histoire de ce matériau : géologie, exploitation en carrière, travail des blocs, petit patrimoine... de cette maison partent aussi des circuits de découverte à la rencontre des paysages, des artisans et du bâti granitique - entrée libre et gratuite aux heures d'ouverture du bureau

Financée par l'ancienne com com Bugeat-Sornac Millevaches au cœur, transférée à HCC, inscrite dans ses statuts, gestion et entretien, animation par l'office du tourisme de Haute-Corrèze

(en attente de réponse sur les coûts d'entretien et de gestion)

### Enjeux financiers :

- aucune info sur le champ du palais
- concernant la maison du granit :

Augmentation pour la gestion et fonctionnement de 0.05 ETP + cout d'entretien : soit 2 430 €

Augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine (*estimer à 2% annuel du cout de l'investissement*) soit 1 860 €

Un site supplémentaire en gestion touristique pour la SPL Terres de Corrèze.

### Enjeux politiques :

Le champ du Palais ?

Articulation avec la SPL Terres de Corrèze

## EQUIPEMENTS DIVERS

### - LE BATIMENT DE L'ETANG DES SAULES (« TRESORERIE » DE BUGEAT)

Ce bâtiment avait été acquis par un syndicat intercommunal du canton de Bugeat pour la trésorerie, puis remis à Bugeat en pleine propriété, mis à disposition à la com com Bugeat Sornac, puis à HCC. Il est aujourd'hui loué à des particuliers et des professionnels (instance gérontologique et assistante sociale)

Données obtenues :

Types de charges Fonctionnement	Montant 2018	Montant <sup>+</sup> 2019	Montant <sup>s</sup> 2020	Types de Recettes	Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020
Edf (1 rue de l'étang des saules)	74,42 €	97,44 €	92.17€	Conseil départemental (1 rue de l'étang des saules) Loyers	3 744,48 €	3 894,24 €	3 923,40 €
	68,72 €	80,36 €	93.19€	Conseil départemental (1 rue de l'étang des saules) Charges fin d'année	160,33 €	188,84 €	120,74 €
	78,69 €	74,89 €	79.73€	Orlianges Christiane (Bourg) Loyers	3 189,23 €	3 232,85 €	3 270,38 €
	75,37 €	73,11 €	73.54€	Orlianges Christiane (Bourg) Charges fin d'année	1 079,66 €	1 270,76 €	839,22 €
		74,23 €	77.80€	Orlianges Christiane (Bourg) Caution	213,42 €		
Engie / Cofely (P2 prestations de service-Trésorerie Bugeat)	652,55 €	673,68 €	681.14€	Ceaux Florence (3 rue de l'étang des saules appartement n°1)Caution		357,04 €	
			679.54€	Ceaux Florence (3 rue de l'étang des saules appartement n°1) Loyers+charges		914,08 €	458,69 €
Commune Bugeat (Eau 1 rue étang des saules)	154,31 €	161,93 €	211.43€	Ceaux Florence (3 rue de l'étang des saules appartement n°1) charges fin d'année			0,43 €
Commune Bugeat (Eau 3 rue étang des saules)	637,94 €	371,37 €	264.75€	Instance gérontologique (1 rue de l'étang des saules rez-de-chaussée) Charges		1 397,65 €	481,99 €
Puydupin (combustible trésor public+ instance de coordination)	1 237,43 €	3 523,58 €	1 800,96 €	Roche Jeanine (3 rue de l'étang des saules) Loyers+charges	5 462,43 €	1 371,12 €	
		3 740,00 €	955,52 €	Roche Jeanine (3 rue de l'étang des saules) charges fin d'année	783,74 €	58,84 €	
				Roche Jeanine (3 rue de l'étang des saules) Caution	350,00 €		
				DDFIP Bugeat (3 rue de l'étang des saules) Loyers	3 600,00 €	3 757,10 €	3 725,68 €
				DDFIP Bugeat (3 rue de l'étang des saules) Charges fin d'année	1 213,83 €	847,58 €	826,28 €
				<b>TOTAL LOYERS</b>	<b>15 996,14 €</b>	<b>13 169,39 €</b>	<b>11 378,15 €</b>
				<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 237,56 €</b>	<b>2 366,02 €</b>	<b>2 268,66 €</b>
				<b>TOTAL CAUTION</b>	<b>563,42 €</b>	<b>357,04 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 979,43 €</b>	<b>8 960,99 €</b>	<b>2 756,48 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>19 797,12 €</b>	<b>15 892,45 €</b>	<b>13 646,81 €</b>

En fonctionnement un solde positif moyen de 11 546 € sur 2018-2020  
(sans prendre en compte le temps d'agent administratif et technique)

### Enjeux financiers :

Une recette de 11 546 € en moyenne en fonctionnement

Une augmentation de 0.05 ETP pour l'entretien et la gestion administrative du bâtiment (avec locataires) soit 3 860 €

Une augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine (estimé à 2% annuel de la valeur du bien de 228 411 €) soit 4 500 €

### Enjeux politiques :

Qui récupère le bâtiment ?  
Quid de la trésorerie de Bugeat (locataire)

---

### Numérique

---

Le programme 100% fibre en Corrèze a été financé par la Diège pour Bugeat, ce qui n'entraîne donc pas d'impact sur V2M.

---

### Compétences exercées en service commun : le SPANC

---

L'assainissement non collectif n'est pas une compétence directe de V2M mais est exercée sous la forme d'un « service commun », ou chaque commune reste maître d'ouvrage (validation du règlement intérieur, établissement de la redevance, financement éventuel de déficit...). Concrètement c'est un agent communautaire



qui réalise les diagnostics et gère le service sur 0.30 ETP, sachant que V2M a délibéré pour ne plus réaliser les diagnostics de l'existant, considérant principalement l'arrêt des aides des agences de l'eau comme inacceptable. Depuis l'arrêt des financements, les redevances ont été augmentées mais le service reste en léger déficit. Bugeat a 147 installations non collectives sur son territoire, ce qui augmenterait de 5% le nombre d'installation sur V2M (2950 installations), avec des distances importantes.

### Enjeux financier :

Augmentation de 0.06 ETP + les frais soit 2 816 €

### Enjeux politiques

- la prise de compétence en 2026 de l'assainissement collectif nécessite une étude de prise de compétence (identique pour l'eau potable) dès 2022. Bugeat ayant un réseau complexe, cela entraîne une augmentation du coût de l'étude et des conséquences à long terme en termes de gestion.

---

*Services transversal : direction, administration, accueil, et comptabilité générale*

---

L'ensemble des services transversaux verront une augmentation globale dont l'impact est estimé à 15.64% (selon l'augmentation de la population) avec 2 ETP actuellement

### Enjeux financiers :

Augmentation de 0.3 ETP + les frais généraux (assurances, copieur, téléphone etc..) :

### Enjeux politiques :

Impact en termes de management

---

*Synthèse :*

---

Sans compter la mise en place qui nécessitera **une charge de travail spécifique la première année** voici un tableau récapitulatif des enjeux :

### Avec les réserves suivantes :

- **des estimatifs sans définition des volontés politiques**

(Exemples : Quelle antenne de la médiathèque ? quel services déchets ? quelle enveloppe d'aides économiques aux entreprises ? quels enveloppe d'aides OPAH ? Quel service de l'antenne de l'Office de tourisme ? Quelle ambition sur la convention CAF ?)

- **en attente de données :**

Exemple : retour d'emprunt pour Bugeat ? Données de l'office de tourisme ? liste de l'actif et montant des amortissements à pratiquer ?

compétence	frais divers	frais de personnel (base: 1 ETP=38 600 €)	recettes attendues en fonctionnement	investissement	ETP	remarque	enjeux politiques	longt terme
PLU	500	3 088			0,08	reprise du contrat en cours?	les communes financent les etudes liées aux modification des PLU	PLUI
		-				voir avec la DDT	du PLUI au PLU ?	
SDAEP	300	1 930			0,05	voir Agence de l'eau	maitrise d'ouvrage de l'étude en cours	etude de prise de compétence 2026 choix du mode de gestion
Aides economiques	2 528			10 000	0,05	<b>PETR</b>	impacts sur le PETR (repartition statutaires + charges de gestion de projets (Camille))	
participaion SPL	28 500					a corriger selon les retours de l'OTC de HCC	la repartition devient 25,63%	
<b>Dechets</b>	<b>35 000</b>	<b>65 620</b>	<b>100 620</b>		<b>1,70</b>	recettes=teom	Quels services sur Bugeat?	
GEMAPI	400	1 930	1 165		0,05		intégration de Bugeat dans le "contrat Vézère"	
OPAH	200	1 930		12 300	0,05	à voir avec l'ANAH	investiss: etude + ingenierie + aides aux travaux (7500€? à définir)	définir le mode des gestion de l'animation (regie ou pas)
MSP (les frais comprennent les charges locatives)	4 900	3 088	15 560	7 592	0,08	0,05 ETP gestion du batiment + 0,03 ETP gestion location	quel prix au m <sup>2</sup> quelle participation au CPTS	
mediatheque	17 715	15 440	16 578	1 620	0,40	33 155 en dep avec une recette d'environ 50% (?)	ouverture d'une antenne? Quels services?	attention cependant, le cout à l'heure comprend le siège ( grands espace a chauffer par exemple)
batiment mediat		386		2 000	0,01			
social (enfance etc..)	400	3 088	1 544		0,08	ETP lié à la convention terr globale CAF (50% subv poste) estimé aujourd'hui à 0,5 ETP)	retour de la compétence sur Bugeat	une mission sur cette convention qui mériterait certainement un ETP complet pour V2M
subvention assoc	2 000	-						
randonnées	3 050	3 860			0,10	cout moyen très caricatural	definir l'interet comunautaire + convention avec HCC?	structurer l'entretien
champs du palais	?	-				pas de données	?	archeologie sur V2M
maison du granit	500	1 930		1 860	0,05		concerne directement la SPL Terres de Corrèze	
etang des Saules	4 900	1 930	16 445	4 500	0,05	gestion locative + gestion patrimoine	Retour à la commune? location tresor public?	
SPANC	500	2 316	2 816		0,06	financé par la redevance	organisation du service	etude de prise de compétence 2026 choix du mode de gestion
100% FIBRE				?		sous forme de prêt remboursable	voir avec DORSAL	
services generaux	4 000	11 580			0,30			
<b>TOTAL</b>	<b>105 393</b>	<b>118 116</b>	<b>154 728</b>	<b>39 872</b>	<b>3,11</b>			
TOTAL fonctionnement		<b>223 509</b>			<b>3,06</b>	sans PETR		
total F + I		263 381			1,36	sans PETR et sans dechets		
autofinancement		108 654						
tourisme	10 000	57 900			1,50	a corriger selon les retours de l'OTC de HCC	impact sur la SPL avec reprise de salariés + repartition statutaire	

### REMARQUE GENERALES :

- une augmentation en temps d'agent au siège correspondant environ à + 15%  
Qui nécessite des recrutements et une réorganisation des postes
- des marges de manœuvres importantes selon les orientations politiques et la qualité de service souhaité

---

## ENJEUX importants à court terme :

---

**Processus institutionnels proposé** : le processus dérogatoire (article 5214-26 CGCT) (voir planning ci-dessus)

### **Gouvernance :**

5 nouveaux conseillers communautaires de Bugeat, soit 40 élus en tout

### **Fiscalité :**

- peu d'écart finalement en terme d'augmentation pour les habitants de Bugeat

*Exemple le Foncier bâti représente une augmentation de 15.23 € en moyenne pour le contribuable*  
*Sachant que :- soit il ne paye plus de taxe d'habitation, soit il aura une diminution en moyenne de 116 € (résidences secondaires)*

- possibilité de lissage des taux ménages

- une recette progressive pour V2M qui peut déterminer une progressivité de l'exercice réelle des compétences (exemple sur la médiathèque)

*base de calcul :*  
*FONCIER BÂTI : moyenne de la base du foncier bâti : 1 313 (soit ± 50% VLC base TH)*  
*Multiplié par les taux EPIC ( 1.87% HCC et 3.03% V2M) et différence entre les résultats*  
*Pour info : Moyenne des sommes à payer en Foncier bâti par citoyen : 657 € dont 40 € pour l'interco*  
  
*TH : (2626\*7.39%)-(2626\*2.94%)=116.85 €*  
  
*Pour le foncier non bâti : avec le même principe de calcul on obtient 13.69 € avec toutefois 74% des contribuables non impactés (1.30 €) et 3% (dont des GFA, SCI et sections) impactés en moyenne pour 94 € (la médiane des cotisations FNB = 2 €)*

### **Dotations de l'état, FPIC**

Tout le monde est gagnant, aussi bien au niveau communal qu'au niveau intercommunal

### **COMPETENCE**

- **la compétence enfance jeunesse qui retourne à Bugeat**

(une compensation partielle du cout en reprenant l'étang des Saules ?)  
Une définition des ambitions de Bugeat sur ce service ?

- **Tourisme** : que propose l'OTC de HCC ?

- **PLU** : une participation des communes concernée par les PLU

- **médiathèque** : une montée progressive de cette compétence sur Bugeat ?

**Attribution de compensation** : montant actuel : 83 637 €

La CLECT devra déterminer les charges liées au transfert ou retrait de compétence  
Le conseil communautaire est libre (si unanimité) de déterminer le montant final.  
Une entente politique à déterminer dès maintenant ?

Dans un deuxième temps, des enjeux liés à chaque compétence à discuter... : exemple : organisation du service déchets, OPAH, randonnées, réorganisation des services...

---

PLANNING PROPOSE :

---

- correction de l'étude jusqu'à fin septembre
- rencontre entre le Présidents et Vices Présidents de V2M et le maire de Bugeat: fin septembre + début octobre
- rencontre entre HCC et le maire de Bugeat (ou son conseil) : octobre ?
- délibération de Bugeat : octobre
- délibération de V2M : octobre
- Premier arrêté de périmètre du Préfet : octobre
- délibération communales V2M adhésion et gouvernance (Novembre)
- Saisie de la CDCI par le Préfet (*à vérifier si c'est avant ou après les délibérations communales*)
- avis de la CDCI : décembre
- Deuxième arrêté définitif du préfet : décembre

Avec entre temps : (mais qui n'empêche pas juridiquement l'adhésion, sauf éventuel blocage politique)

- délibération HCC avec la répartition de l'actif et du passif, et du personnel
- délibération OTC de HCC également

Laurence COUDERT  
Le 21 septembre 2021

Projet d'adhésion de Bugeat à la CCV2M  
Eléments de synthèse préalables à l'engagement du processus juridique

### 1. Calendrier

Les délais sont désormais resserrés pour une adhésion au 1/1/2022, mais envisageables si les délibérations de la commune et du conseil communautaire sont prises à bref délai, permettant au préfet de consulter la CDCI avant de prendre 1- un arrêté de périmètre qui devra ensuite être approuvé à la majorité qualifiée par les communes avant la mi-décembre de sorte que 2 - l'arrêté d'extension de la communauté puisse être pris avant la fin de l'année.

### 2. Gouvernance

Les possibilités d'accord local (cf. note précédente) permettent de maintenir la représentativité actuelle des communes membres tout en faisant une part significative à Bugeat. Il conviendra de le mentionner dans les délibérations d'approbation de l'arrêté de périmètre, après avoir vérifié que les données de population 2021 n'infirmant pas les résultats mentionnés dans la note de novembre 2020.

### 3. Exercice des compétences relevant actuellement des deux EPCI ou transférées par la commune à V2M

Si le cadre juridique est clair, il convient de rappeler à Bugeat que c'est la CCV2M qui sera désormais maîtresse du calendrier, des modalités de mise en œuvre et des moyens financiers et humains mis à disposition. C'est notamment le cas pour ce qui concerne l'urbanisme, les aides économiques, la gestion des déchets ménagers ou la GEMAPI (compétences identiques) : Bugeat ne saurait exiger l'application des dispositions actuellement adoptées par HCC, mais la CCV2M peut en revanche décider d'adapter les siennes. C'est également le cas pour les compétences facultatives au titre desquelles sont mentionnés des équipements d'intérêt communautaire (les décisions prises par HCC ne s'imposant pas à V2M). C'est enfin, en particulier, le cas de la lecture publique : seule V2M pourra décider de faire « monter en gamme » l'équipement de Bugeat et éventuellement d'y affecter des moyens complémentaires par rapport à la pratique actuelle.

### 4. Restitution de compétences

Il en va de même, parallèlement, pour l'exercice des compétences qui seront désormais restituées à la commune (par exemple petite enfance) : elle seule décidera concrètement des modalités de leur exercice.

### 5. Lissage de la fiscalité

Le rapprochement des taux de fiscalité peut être envisagé en cas d'écart significatif (ce qui n'était pas le cas pour la CFE en 2020), sur une durée décidée par le conseil communautaire qui ne peut dépasser douze ans. Toutefois, ceci aurait naturellement un effet sur le montant perçu par V2M : il serait naturel d'évaluer l'effet en question pour apprécier le bénéfice qu'en retireraient les contribuables de Bugeat et envisager les modalités de compensation pour V2M pendant la période de lissage.

### 6. Attribution de compensation

La règle est simple en droit : Bugeat garde le droit à son attribution actuelle pour l'ensemble des compétences exercées par les 2 EPCI. En revanche, elle doit être revue en cas de transfert supplémentaire de compétence ou de restitution, sur la base d'une évaluation par la CLECT et d'une décision conjointe du conseil communautaire et des communes membres (calcul provisoire en février, et définitif en octobre, de l'année de l'adhésion). Mais la CLECT n'est tenue, ni par ses méthodes antérieures appliquées aux communes actuelles, ni par les méthodes appliquées par HCC : il faudra donc évaluer précisément, soit le coût actuel de la compétence communautaire (par exemple, sur la base du rapport quinquennal prévu par la loi sur l'évolution des A.C.), soit le coût théorique de la compétence pour la commune (sur la base de comparaisons utiles dans les communes de V2M, ou d'autres EPCI comparables).

Les modalités de détermination permettent donc en réalité d'anticiper ce que sera la répartition du « bénéfice » financier pour V2M de son extension (DGF, fiscalité, etc.) entre Bugeat d'une part, et le reste du territoire d'autre part, cette répartition pouvant aboutir à une A.C. dérogoire fixée d'un commun accord.

Il sera nécessaire en conséquence d'actualiser les éléments présentés en novembre 2020 sur la base des données applicables en 2021, sans perdre de vue toutefois que la réforme fiscale et ses conditions d'application aux indicateurs de ressources et de charges des communes et EPCI modifieront inéluctablement lesdits résultats, sans qu'il soit possible aujourd'hui de faire autre chose qu'une approximation desdites modifications.

Il ne peut donc être question de « figer dans le marbre » la répartition évoquée plus haut, mais plutôt de se mettre

d'accord sur son principe, sur son calendrier d'application à moyen terme (y compris, par exemple, en termes de modalités d'exercice des compétences), sur des clauses de révision et aussi, par exemple, sur l'élaboration annuelle pendant quelques années d'un rapport financier montrant les effets de l'adhésion pour l'EPCI et pour ses communes.

Luc Alain Vervich  
20 septembre 2020

**Annexe 1**  
**Etude des services fiscaux**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de  
Corrèze Pôle Pilotage des Réseaux Division du Secteur  
Public Local 15, avenue Henri de Bournazel BP239 -  
19012 TULLE CEDEX  
Téléphone:055 200838  
Mél.:[ddfip19.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip19.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Affaire suivie par PascalCLAPIER

Téléphone:055299605 Télécopie :055205048  
[pascal.clapier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascal.clapier@dgfip.finances.gouv.fr)

---

# **Etude relative à l'intégration de la commune de Bugeat dans la communauté de communes Vézère Monédières Millesources**



## **Proposliminaires**

La présente étude fiscale a pour objet de donner les principaux montants de fiscalité directe locale perçus sur la commune de Bugeat et de présenter les conséquences de l'intégration de cette commune dans la communauté de communes Vézère Monédières Millesources au regard de la réglementation actuelle.

Le chiffrage des éléments de fiscalité directe locale se base sur les données définitives 2019 (les données définitives 2020 ne seront connues qu'au mois de décembre 2020).

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales disparaissant en 2021 pour les collectivités (et 2023 pour les contribuables), la présentation des données de TH n'est faite que pour mémoire. Cette réforme ne remet toutefois pas en cause les montants globaux de fiscalité perçus sur le territoire de la commune par les différentes collectivités (remplacement des produits de TH sur les résidences principales par la taxe foncière sur les propriétés bâties du département pour la commune ou par de la TVA pour l'EPCI).

Enfin, le présent document ne peut en aucun cas engager la Direction Générale des Finances Publiques sur la garantie d'un produit fiscal.

## Intégration de la commune de Bugeat

### 1 – Le périmètre fiscal actuel de la communauté de communes :

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CC V2M) a été créée ex nihilo le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a adopté la fiscalité professionnelle unique et perçoit par conséquent l'ensemble des impôts professionnels sur son territoire (CFE, IFER, CVAE, TASCOM, TAFNB) ainsi qu'une fiscalité additionnelle sur les trois taxes ménages (TH, TFPB et TFPNB).

La communauté de communes comprend depuis sa création les 19 communes suivantes :

N°	Nom des communes	Population
1	AFFIEUX	372
27	BONNEFOND	113
36	CHAMBERET	1385
74	L'EGLISE AUX BOIS	55
87	GOURDON MURAT	112
88	GRANDSAIGNE	53
95	LACELLE	138
112	LESTARDS	106
122	MADRANGES	204
165	PEYRISSAC	130
168	PRADINES	94
172	RILHAC TREIGNAC	117
209	ST HILAIRE LES COURBES	160
262	SOUDAINE LAVINADIERE	194
265	TARNAC	347
268	TOY-VIAM	37
269	TREIGNAC	1428
281	VEIX	75
284	VIAM	96
<b>19</b>		<b>5 216</b>

## **2 – Récapitulatif des éléments de fiscalité directe locale sur le territoire de la commune de Bugeat :**

La commune de Bugeat est actuellement membre de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (CC HCC), EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion-extension.

La commune ne perçoit donc que les trois taxes ménages (TH, TFPB et TFPNB), le reste étant versé au profit de la communauté de communes. Les deux communautés de communes étant à FPU, la sortie éventuelle de la commune de Bugeat de la CC HCC pour intégrer la CC V2M ne pose pas de problème particulier en terme de fiscalité.

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a mis en place un lissage des ses taux ménages jusqu'en 2022. Par ailleurs, l'intégration fiscale progressive des différents taux de CFE des communes membres s'est terminée en 2020.

En cas de rattachement de la commune de Bugeat à la CC V2M, il serait également possible, sur délibérations concordantes, de mettre en place un lissage des taux sur une durée maximale de 12 ans.

### **a) Taux de fiscalité 2020 de la commune de Bugeat :**

Taxe d'habitation (TH) : 10,16 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 7,68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,51 %

*b) Taux de fiscalité 2020 des deux EPCI :*

	<b>CC HCC</b>	<b>CC V2M</b>
TH	7,39 % (taux cible 8,08 %)	2,94 %
TFPB	1,34 % (taux cible 1,87 %)	3,03 %
TFPNB	5,22 % (taux cible 6,03 %)	15,27 %
CFE	29,20 %	31,90 %

*Remarques :*

- les taux des taxes ménages indiqués pour la CC HCC sont les taux appliqués en 2020 sur la commune de Bugeat (taux en cours de lissage) et les taux cibles votés par l'EPCI sont notés entre parenthèses (ces taux seront atteints en 2022).
- la taxe d'habitation disparaissant en 2021 pour les collectivités, la présentation des taux de TH n'est faite que pour mémoire.

*c) Produits de fiscalité 2019 perçus par la CC HCC sur le territoire de la commune de Bugeat :*

	Montants perçus par la CC HCC
TH	98 272
TFPB	10 669
TFPNB	1 431
TAFNB	1 615
CFE	25 512
FNGIR	-41 381
CVAE	10 174
IFER	6 125
TEOM	109 884
TASCOM	0
<b>TOTAL</b>	<b>222 301</b>

Le taux de TEOM appliqué en 2020 sur la commune de Bugeat est de 10,80 %.

### **3 – Les bases minimum de CFE :**

Les bases minimum sont en cours de lissage sur la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (fin du lissage en 2021) et sur la communauté de communes Vézère Monédières Millesources (fin du lissage en 2022).

Les montants de base minimum de CFE appliqués sur les deux communautés de communes en 2020 sont les suivants :

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>	<b>Tranche 6</b>
CC HCC (commune de Bugeat)	360	491	684	1896	2677	2728
CC V2M (bases minimum cibles)	223	409	665	972	1125	1330

### **4 – Le prélèvement FNGIR :**

La part intercommunale du prélèvement FNGIR, d'un montant de 41 381 € actuellement intégrée dans le FNGIR de la communauté de communes Haute- Corrèze Communauté, est récupérée par l'EPCI d'accueil c'est à dire la communauté de communes Vézère Monédières Millesources. Cette dernière supporterait alors cette somme en plus de son propre prélèvement FNGIR actuel

